Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08799-6
ISSN: 0829-4240
1110-0126

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1985.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Claude Ryan

Québec, novembre 1986

Table des matières

Chapitre 1
Renseignements généraux 7

1.1 Responsabilités du ministre 7

1.2 Lois administrées, en tout ou en partie, par le ministre 7

1.3 Principaux règlements adoptés entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985 8

1.4 Crédits du ministère (1984-1985) 9

1.5 Effectifs du ministère (au 31 mars 1985) 9

1.6 Personnel de direction du ministère (au 31 mars 1985) 9

1.6.1 Direction du ministère 9

1.6.2 Secteur de la science et de la technologie 10

1.6.3 Secteur de l'enseignement supérieur 10

1.6.4 Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants 10

Chapitre 2
Activités 11

2.1 La Direction du ministère 11

2.1.1 Composition 11

2.1.2 Objectifs 11

2.1.3 Activités 11

2.2 Le Secteur de la science et de la technologie 11

2.2.1 Objectifs généraux 11

2.2.2 Activités 12

2.2.2.1 Soutien à l'emploi scientifique et technique 12

2.2.2.2 Soutien à des projets de développement scientifique et technique 12

2.2.2.3 Soutien à des centres de recherche appliquée 12

2.2.2.4 Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche 13

2.2.2.5 Soutien à d'autres projets de recherche et de développement scientifique et technologique 13

2.2.3 Administration du Secteur de la science et de la technologie 13

2.3 Le Secteur de l'enseignement supérieur 13

Structure administrative supérieure au 31 mars 1986 14-15

2.3.1 L'enseignement collégial public 16

2.3.1.1 Le réseau de l'enseignement collégial public 16

2.3.1.2 Le programme de l'enseignement collégial public 16

2.3.1.3 La Direction générale de l'enseignement collégial 17

2.3.2 L'enseignement et la recherche universitaires 17

2.3.2.1 Le réseau de l'enseignement et de la recherche universitaires 17

2.3.2.2 Le programme d'enseignement et de recherche universitaires 18

2.3.2.3 La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires 20

2.4 Le Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants 21

2.4.1 L'aide financière aux élèves et aux étudiants 21

2.4.1.1 Le programme d'aide financière aux étudiants 21

2.4.1.2 La Direction générale de l'aide financière aux étudiants 22

2.4.2 Administration interne du ministère 22

Organigramme du secteur de la science et de la technologie 23

Organigramme de la Direction générale de l'enseignement collégial 23

Organigramme de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires 24

Organigramme du Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants 24

Organigramme de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants 25

Chapitre 1
Renseignements généraux

1.1 Responsabilités du ministre

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie a été constitué le 20 décembre 1984 par la fusion de deux entités: le ministère de la Science et de la Technologie, qui existait depuis 1983, et le Secteur de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation, comprenant la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, la Direction générale de l'enseignement collégial et la Direction générale de l'aide financière aux étudiants.

Le ministre a la responsabilité de l'enseignement universitaire et de l'enseignement collégial public. L'enseignement collégial offert dans 21 collèges privés subventionnés est demeuré, du moins en 1984-1985, sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. C'est donc dans le rapport annuel de ce dernier ministère que l'on trouvera une description du réseau des collèges privés.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est aussi chargé de l'implantation de la politique de recherche scientifique au Québec, de la coordination des actions gouvernementales visant le développement scientifique et technique, de l'animation générale du système scientifique québécois, de la promotion du développement de l'information scientifique et technique et de la stimulation de nouvelles initiatives en matière de développement scientifique.

Par ailleurs, le ministre est responsable des organismes gouvernementaux suivants:

- l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche;
- le Centre québécois pour l'informatisation de la production;
- le Conseil de la science et de la technologie;
- le Conseil des collèges;
- le Conseil des universités;
- la Fondation pour le développement de la science et de la technologie;
- le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche;
- l'Office des professions;
- la Société de la Maison des sciences et des techniques;
- l'Université du Québec.

1.2 Lois administrées, en tout ou en partie, par le ministre

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	Lois refondues du Québec chapitre A-3.01
Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	Chapitre A-7.1
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	Chapitre C-29
Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques	Chapitre C-51
Loi sur le Conseil des collèges	Chapitre C-57.1
Loi sur le Conseil des universités	Chapitre C-58
Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	Chapitre D-9.1
Loi sur les investissements universitaires	Chapitre I-17
Loi sur les prêts et bourses aux étudiants	Chapitre P-21
Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques	Chapitre S-11.02
Loi sur l'Université du Québec	Chapitre U-1
Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (articles 546, 548 à 550 et 555)	Lois du Québec, 1984, chapitre 39

1.3 Principaux règlements adoptés entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985

Date d'adoption des décrets	Numéro des décrets	Sujets des règlements
20 juin 1984	1452-84	Règlement sur les conditions d'emploi des cadres et du personnel de gérance des collèges d'enseignement général et professionnel
4 juillet 1984	1592-84	Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles
11 juillet 1984	1645-84	Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles
5 septembre 1984	1977-84	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
19 septembre 1984	2114-84	Règlement sur l'allocation de présence et autres frais des membres de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche
19 septembre 1984	2115-84	Règlement modifiant le Règlement sur les modes d'administration et de disposition des gains réalisés par l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche
25 septembre 1984	2191-84	Règlement modifiant le Règlement sur les frais de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit percevoir des étudiants venant de l'extérieur du Québec
25 septembre 1984	2193-84	Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles
25 septembre 1984	2194-84	Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles
7 novembre 1984	2456-84	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
12 décembre 1984	2753-84	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
12 décembre 1984	2755-84	Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles
16 janvier 1985	57-85	Règlement concernant la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

1.4 Crédits du ministère (1984-1985)

(en milliers de dollars)

Direction du ministère	2 085,1*
Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants	
— administration interne	2 015,3*
— Direction générale de l'aide financière aux étudiants	5 015,6
Secteur de l'enseignement supérieur	
— Direction générale de l'enseignement collégial	6 972,6
— Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	3 635,0
Secteur de la science et de la technologie	2 873,1*
Total	**22 596,7**

* Les chiffres marqués d'un astérisque constituent des estimations basées sur la répartition des crédits de 1985-1986; en effet, les crédits de l'ancien ministère de la Science et de la Technologie n'étaient pas répartis entre la Direction du ministère, l'administration interne et l'administration de la Science et de la Technologie.

1.5 Effectifs du ministère

(au 31 mars 1985)*

	Employés permanents	Employés occasionnels	Total
Direction du ministère	12	1	13
Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants:			
— administration interne	10	0	10
— Direction générale de l'aide financière aux étudiants	128	67	195
Secteur de l'enseignement supérieur:			
— Direction générale de l'enseignement collégial	125	12,5	137,5
— Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	76	3,5	79,5
Secteur de la science et de la technologie	42	28	70
Total	**393**	**112**	**505**

* Le transfert de 184 autres postes provenant du ministère de l'Éducation s'est effectué le 21 mai 1985, complétant la répartition des effectifs entre les deux ministères.

1.6 Personnel de Direction du ministère

(au 31 mars 1985)

1.6.1 Direction du ministère

— Ministre
Yves Bérubé

- Directeur de cabinet
  Claude Nadeau

— Sous-ministre
Camille Limoges

— Sous-ministres adjoints:

- à la Science et à la Technologie
  Marcel Risi
- à l'Enseignement supérieur
  Michèle Fortin
- à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants
  Pierre Boisvert

— Secrétaire du ministère
Odette Duplessis

— Direction de la vérification interne:
  • Directeur
    Marc Anctil
— Direction des relations extérieures et de la coopération internationale:
  • Directeur
    Jean Mercier

1.6.2 Secteur de la science et de la technologie

— Direction des sciences biomédicales et des biotechnologies:
  • Directeur
    Pierre Coulombe
— Direction des sciences et des technologies physiques:
  • Directeur
    Alain S. De Condé (par intérim)
— Direction de l'informatique et de la micro-électronique:
  • Directeur
    Alain S. De Condé
— Direction des sciences de la société, de l'emploi et de la culture scientifiques:
  • Directeur
    Camil Guy
— Direction de l'analyse économique et des statistiques:
  • Directrice
    Yolande Côté

1.6.3 Secteur de l'enseignement supérieur

— Direction générale de l'enseignement collégial:
  • Directrice générale
    Nicole Brodeur
  • Directeur général adjoint
    Jacques Lanoux
    — Direction des effectifs et des conditions de travail:
      • Directeur
        Georges Tremblay
    — Direction des ressources matérielles et financières:
      • Directeur
        Jean-Guy Farrier
    — Direction des affaires éducatives:
      • Directeur
        Louis Gendreau
— Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires:
  • Directeur général
    Michel Robillard
    — Direction des affaires académiques:
      • Directeur
        Jean-Paul Broudehoux
    — Direction de la planification et du développement:
      • Directeur
        Jacques Bec
    — Direction des ressources matérielles et financières:
      • Directeur
        Martin Desmeules

1.6.4 Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants

— Direction générale de l'aide financière aux étudiants:
  • Directeur
    Paul Boudreau
— Direction des communications:
  • Directeur
    Rafic Nammour
— Direction des systèmes et des méthodes:
  • Directeur
    Normand Rochefort (par intérim)
— Direction des ressources humaines:
  • Directeur
    Jacques Caron
— Direction de la gestion financière:
  • Directeur
    Lionel Lirette
— Direction des ressources matérielles:
  • Directeur
    Jacques Gauvin

Chapitre 2
Activités

2.1 La Direction du ministère

2.1.1 Composition

La Direction du ministère se compose des unités administratives suivantes:

— le Cabinet du ministre;

— le Bureau des sous-ministres;

— le Secrétariat du ministère;

— la Direction de la vérification interne;

— la Direction des relations extérieures et de la coopération internationale.

2.1.2 Objectifs

La Direction du ministère et les unités qui la composent se fixent les objectifs suivants:

— définir, à l'intention du ministre, les politiques générales et les orientations du Secteur de l'enseignement supérieur, du Secteur de la science et de la technologie et, enfin, du Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants, et en coordonner l'application;

— diriger et administrer le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie;

— assurer la liaison avec les organismes relevant du ministre, avec les organismes centraux, avec les autres ministères et avec les autres gouvernements.

Effectifs

(au 31 mars 1985)

Employés permanents	Employés occasionnels	Total
12	1	13

Budget

(en milliers de dollars)

1984-1985
2 085,1*

* Estimation

2.1.3 Activités

Les activités du Cabinet et de la Direction sous-ministérielle du ministère se sont rapportées, en 1984-1985, aux priorités suivantes:

— partage des ressources avec le ministère de l'Éducation;

— mise en place de mécanismes de collaboration avec les autres ministères et organismes gouvernementaux;

— implantation des mesures du Plan gouvernemental de relance économique, notamment par la création de centres de recherche appliquée;

— aide à l'entreprise;

— information et culture scientifiques et techniques;

— transfert de technologie;

— soutien à des projets d'innovation technologique.

Dans le domaine des relations extérieures et de la coopération internationale, vingt-huit ententes ont été conclues avec des pays étrangers sur une exemption partielle des droits de scolarité. Divers projets de coopération ont été réalisés avec l'Amérique latine, les États-Unis, le Maroc et l'Algérie.

2.2 Le Secteur de la science et de la technologie

2.2.1 Objectifs généraux

Le Secteur de la science et de la technologie se consacre à cinq grands objectifs:

1. orienter l'effort gouvernemental en matière d'activités scientifiques et techniques et proposer au gouvernement les politiques appropriées;
2. développer le potentiel de recherche scientifique et d'innovation technologique du Québec, en collaboration avec les autres intéressés;
3. mettre en place et soutenir des mécanismes permettant le transfert et l'utilisation des connaissances scientifiques et techniques à des fins de développement économique, social et culturel;

4. développer et soutenir la culture scientifique et technique au Québec;
5. développer et soutenir l'analyse, l'évaluation et la maîtrise des incidences du développement technologique sur les personnes et sur la société.

2.2.2 Activités

2.2.2.1 Soutien à l'emploi scientifique et technique

Cinq programmes d'aide à l'entreprise et de soutien à l'emploi étaient en vigueur en 1984-1985.

2.2.2.1.1 *Le Programme de soutien à l'emploi scientifique* dans les entreprises s'adresse aux chefs d'entreprises du Québec. À partir de 1984 et pour trois ans, 400 postes de professionnels et de techniciens seront créés annuellement.

Le budget de ce programme en 1984-1985 a été de 7,3 millions de dollars et a permis la création de 398 emplois de scientifiques et de techniciens dont 70 p. 100 au bénéfice de jeunes diplômés de moins de trente ans.

2.2.2.1.2 *Le Programme de soutien au transfert des ressources scientifiques universitaires et collégiales vers l'entreprise* permet aux établissements d'enseignement du Québec de mettre à la disposition d'entreprises, à partir d'une formule de prêt de personnel, leur bassin de professeurs oeuvrant dans des disciplines scientifiques et techniques.

En 1984-1985, 44 demandes ont été acceptées; 35 provenaient de collèges et 9, d'universités. On a ainsi payé l'équivalent des coûts en salaires de 34 personnes/année pour des dépenses de 2 millions de dollars.

2.2.2.1.3 *Le Programme de soutien au renforcement des liaisons universités-industries et de la recherche dite de transfert,* dont la subvention est accordée au moyen d'un concours, s'adresse aux unités de recherche universitaires, c'est-à-dire à des centres, des équipes, des groupes, des laboratoires ou des départements reconnus et déjà performants dans leurs rapports avec l'entreprise. Au cours de cette année et des deux prochaines années, une subvention sera accordée à 15 unités performantes, renouvelable pour chacune d'elles durant deux années consécutives.

En 1984-1985, des 18 demandes de subvention acheminées par les universités, 5 ont été retenues.

Le financement annuel offert à chacune des unités de recherche est de 150 000 $.

2.2.2.1.4 *Le Programme de soutien à des activités de diffusion de la culture scientifique et technologique* est destiné aux organismes sans but lucratif. Il met à leur disposition 30 subventions de 15 000 $, octroyées par voie de concours, pour l'engagement de 30 personnes durant 48 semaines.

Ce programme a pour but de soutenir et de développer des activités à caractère scientifique et technique en ce qui concerne:

— la diffusion de la culture scientifique et technique;
— la sensibilisation et l'initiation aux domaines de la science et de la technologie.

2.2.2.1.5 *Bio-Méga*, filiale de la Société générale de financement (SGF), et le ministère ont conclu une entente en vue d'établir un nouveau laboratoire de recherche bioindustrielle dans la ville de Laval, où seront intégrés 85 chercheurs des laboratoires Ayerst dont les activités ont cessé à la fin de 1983.

La contribution du ministère permettra notamment de défrayer le salaire de ces chercheurs et de faire face à certains coûts se rapportant aux activités de recherche pour une période de cinq ans.

2.2.2.2 Soutien à des projets de développement scientifique et technique

Deux organismes s'inscrivant dans une perspective de développement scientifique et technique à long terme sont financés par le ministère. Il s'agit de la Maison des sciences et des techniques et de la Fondation pour le développement de la science et de la technologie. Ces organismes déposent leurs propres rapports annuels.

2.2.2.3 Soutien à des centres de recherche appliquée

Le gouvernement québécois décidait, en novembre 1983, de mettre sur pied six nouveaux centres de recherche appliquée. La vocation de ces centres consiste à favoriser la recherche-développement dans leurs secteurs de priorité respectifs, en concertation avec les milieux intéressés.

Aux six centres à implanter s'ajoute le Centre québécois d'informatisation de la production, dont les activités de fonctionnement ont démarré en 1984-1985.

Ont été déposés, au début de l'automne 1984, les rapports des comités spéciaux chargés de préparer l'implantation des centres:

— sur la valorisation de la biomasse;
— en bureautique et ressources humaines;
— des technologies télématiques;
— des applications pédagogiques de l'ordinateur.

Chaque rapport présente des recommandations portant sur les objectifs, les fonctions et les modalités d'action des centres, sur les moyens qui devraient être mis à leur disposition, sur leur lieu d'implantation et sur la représentativité de leur conseil d'administration.

2.2.2.4 Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche

L'Agence a le mandat de promouvoir l'innovation technologique et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles ou commerciales pouvant avoir des retombées économiques au Québec. Elle dépose son propre rapport annuel.

2.2.2.5 Soutien à d'autres projets de recherche et de développement scientifique et technologique

Le ministère soutient financièrement plusieurs dizaines d'activités dans les domaines suivants: sciences et technologies physiques; informatique et micro-électronique; sciences biomédicales et biotechnologies; sciences de la société, emploi et culture scientifiques.

Budget

(en milliers de dollars)

	1984-1985
— Soutien à l'emploi scientifique et technique	14 539,2
— Soutien à des projets de développement scientifique et technique	2 146,3
— Soutien à des centres de recherche appliquée	15 000,0
— Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	11 041,0
— Soutien à d'autres projets de recherche et de développement scientifique et technologique	6 476,2
Total	**49 202,7**

2.2.3 Administration du Secteur de la science et de la technologie

Le Secteur de la science et de la technologie du ministère comporte, sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, cinq directions: celle des sciences biomédicales et des biotechnologies, celle des sciences et des technologies physiques, celle de l'informatique et de la micro-électronique, celle des sciences de la société, de l'emploi et de la culture scientifiques et celle de l'analyse économique et des statistiques.

Effectifs

(au 31 mars 1985)

Employés permanents	Employés occasionnels	Total
42	28	70

Budget

(en milliers de dollars)

1984-1985
2 873,1*

* Estimation

2.3 Le Secteur de l'enseignement supérieur

Le Secteur de l'enseignement supérieur, qui relève d'une sous-ministre adjointe, regroupe les unités administratives suivantes:

— la Direction générale de l'enseignement collégial;

— la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Le Secteur veille au développement des réseaux d'enseignement collégial et universitaire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la société québécoise.

Budget

(en milliers de dollars)

	1984-1985
Direction générale de l'enseignement collégial	6 972,6
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	3 635,0
Total	**10 607,6**

Effectifs

(au 31 mars 1985)

	Employés permanents	Employés occasionnels	Total
Direction générale de l'enseignement collégial	125	12,5	137,5
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	76	3,5	79,5
Total	**201**	**16,0**	**217,0**

Structure administrative supérieure au 31 mars 1985

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

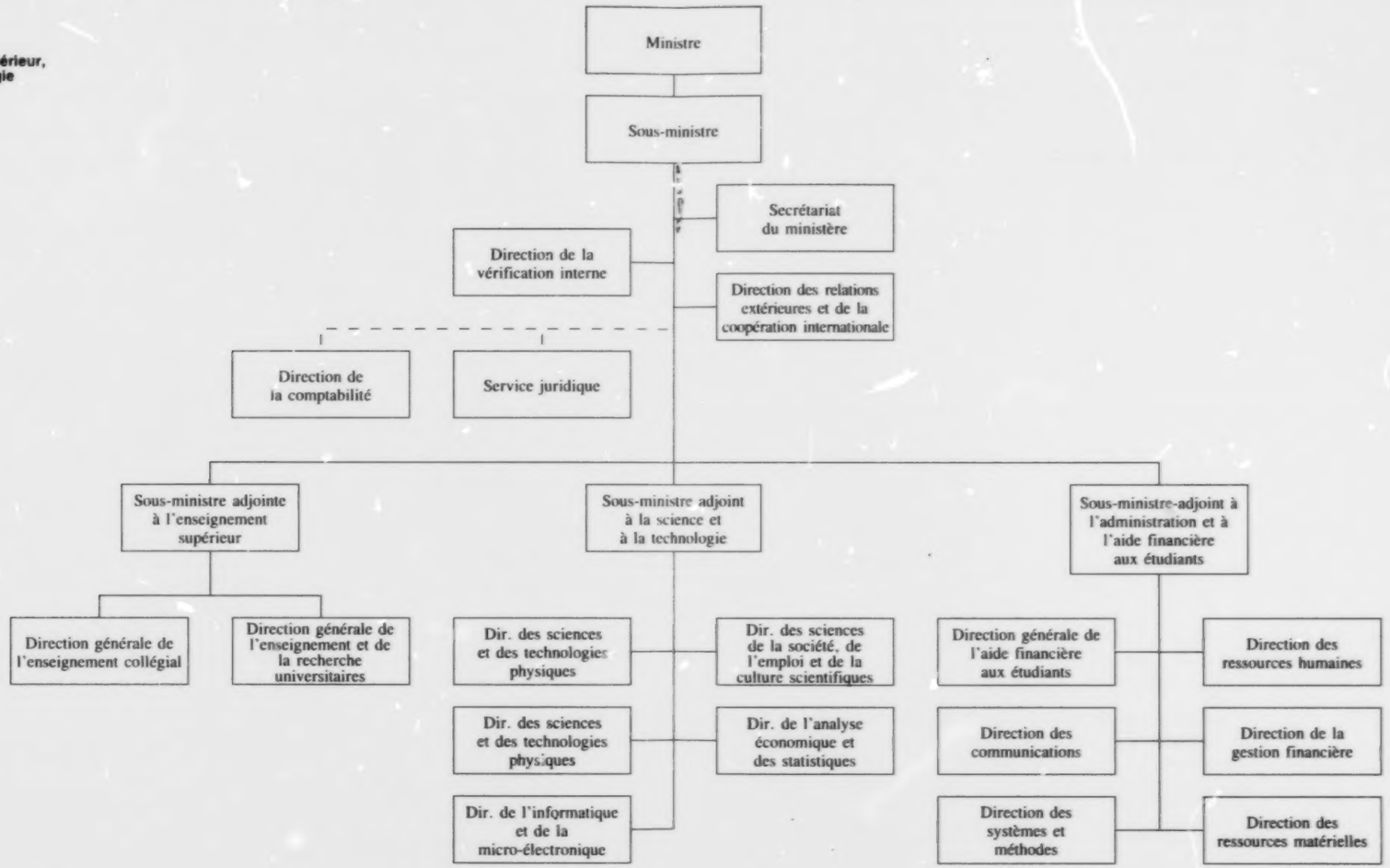

2.3.1 L'enseignement collégial public

2.3.1.1 Le réseau de l'enseignement collégial public

2.3.1.1.1 Les établissements

Le réseau des cégeps a été formé de 1967 à 1972. Il compte 44 établissements, répartis dans toutes les régions administratives du Québec. Trente-huit collèges dispensent l'enseignement en français, quatre en anglais et deux dans les deux langues.

En 1984-1985, près de la moitié des établissements ont chacun moins de 2 500 élèves inscrits à temps plein.

Nombre d'élèves	Nombre d'établissements
Moins de 1 500	13
De 1 500 à 2 500	7
De 2 500 à 3 500	10
De 3 500 à 4 500	6
Plus de 4 500	10
Total	**46***

* Le collège régional Champlain compte trois constituantes.

Aux termes de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le collège est une corporation au sens du Code civil; il est institué par lettres patentes sanctionnées par décret du gouvernement afin de dispenser l'enseignement collégial général et professionnel. Les droits et les pouvoirs du collège sont exercés par un conseil d'administration qui confie à un comité exécutif l'administration des affaires courantes. La direction du collège est assurée par un directeur général, nommé pour une période n'excédant pas cinq ans, qui est d'office président du comité exécutif.

2.3.1.1.2 Les services offerts

Les cégeps sont des établissements d'enseignement qui offrent leurs services tant aux élèves sortant de l'enseignement secondaire qu'aux adultes complétant leur formation après leur intégration au marché du travail.

Les programmes d'enseignement offerts par les cégeps sont de deux ordres: les uns sont généraux et préparent principalement à une formation universitaire; les autres sont professionnels et visent à la préparation de l'élève au marché du travail.

Outre leur mission d'enseignement, les cégeps sont en voie d'élargir leurs services à la collectivité par l'introduction d'une mission de recherche et de transfert technologique.

L'ensemble du réseau des collèges offre quatre concentrations à l'enseignement pré-universitaire (sciences de la nature, sciences humaines, arts et lettres) et 114 programmes professionnels couvrant les grands secteurs d'activités socio-économiques. Outre l'enseignement, les cégeps offrent à leurs élèves une gamme étendue de services personnels et collectifs.

Enseignement «Régulier»

(élèves en équivalence à temps complet)

Automne	Général	Professionnel	Total
1983	67 672	70 000	138 672
1984	69 676	69 397	139 073

Éducation des adultes

(Nombre d'élèves et d'heures de cours suivies)

Trimestre	Nombre d'élèves	Heures de cours
Automne 1982	33 587	2 563 530
Hiver 1983	34 902	2 713 935
Automne 1983	37 412	2 810 610
Hiver 1984	36 306	2 774 550

Budget des cégeps

(en milliers de dollars)

	1984-1985
Fonctionnement	713 948,5
Service de la dette	83 284,7
Formation continue	33 931,3
Total	**831 164,5**

2.3.1.2 Le programme de l'enseignement collégial public

Ce réseau vise à rendre accessibles à la population des services d'enseignement et de soutien à l'enseignement en se fixant les objectifs suivants:

— l'accroissement de l'accès aux études collégiales;
— l'amélioration de la qualité de la pédagogie;
— l'amélioration de la qualité de la vie des élèves;
— la participation au virage technologique;
— l'amélioration de l'encadrement institutionnel.

2.3.1.2.1 Accès aux études collégiales

Les activités visant à assurer au plus grand nombre l'accès aux études collégiales ont porté sur la révision et l'assouplissement des conditions d'admission; sur le soutien à des groupes cibles (handicapés sensoriels, autochtones, adultes, communautés culturelles, femmes, décrocheurs); sur l'information scolaire et professionnelle (collaboration à l'ouverture des services régionaux d'accueil et de référence); sur l'amenuisement des barrières d'ordre géographique, matériel, physique ou social qui entravent l'accès aux études collégiales; et sur l'implantation de programmes d'enseignement en tenant compte des besoins de formation des personnes et des facteurs socio-économiques locaux, régionaux ou nationaux.

2.3.1.2.2 Qualité de la vie pédagogique

Le ministère contribue à l'amélioration de la qualité de la vie pédagogique, responsabilité des collèges, grâce à des programmes de subventions favorisant la formation et le perfectionnement du personnel, la recherche, les échanges professionnels et l'excellence. De plus, le développement constant des programmes de formation ainsi que l'évaluation systémique et l'évaluation des établissements garantissent aussi la qualité de la vie pédagogique.

2.3.1.2.3 Qualité de la vie des élèves

L'année 1984-1985 a été marquée par la publication des orientations sur les affaires étudiantes, l'évaluation des effets de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves, le soutien à des travaux de recherche et d'expérimentation sur divers volets de la condition étudiante.

2.3.1.2.4 Virage technologique

En 1984-1985, on a poursuivi l'ajustement des programmes de formation, tant à l'évolution technologique qu'aux changements sociaux qui l'accompagnent. La mise à jour des équipements s'ajoute à ce processus. La mise en oeuvre du plan de développement de la micro-informatique a été continuée. Trois autres centres spécialisés ont été mis sur pied: le Centre spécialisé de métallurgie, le Centre spécialisé de foresterie et le Centre spécialisé de bureautique et de gestion de l'information.

2.3.1.2.5 Encadrement institutionnel

Trois orientations sont privilégiées: une plus grande rationalisation de l'encadrement dont doivent disposer les collèges en ce qui concerne le régime pédagogique, les programmes, les relations du travail, l'allocation des ressources et l'application de diverses lois (accès à l'information, santé et sécurité du travail); une utilisation optimale des ressources disponibles pour le réseau collégial; une décentralisation des responsabilités vers les établissements. Mentionnons la mise en marche du Plan de rationalisation du développement des programmes professionnels, l'expérimentation avec les collèges d'une décentralisation de la gestion de la révision des programmes, la participation à la définition d'un nouveau régime de négociations, la révision du règlement sur les conditions de travail des hors-cadres, le début des travaux de révision du mode d'allocation des ressources, l'élaboration d'une entente avec les collèges sur le transfert des données, l'expérimentation de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

2.3.1.3 La Direction générale de l'enseignement collégial

La gestion de l'enseignement collégial au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie relève de la Direction générale de l'enseignement collégial.

Son objectif est de promouvoir l'enseignement collégial au Québec. Elle assure l'élaboration et l'application de politiques et de règlements concernant les régimes d'études, la vie scolaire et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Elle assure aussi l'élaboration, l'implantation et l'évaluation des programmes d'études. Elle participe, enfin, à la négociation des conventions collectives et en assure l'application avec les intéressés.

La Direction générale de l'enseignement collégial se compose d'une Direction des effectifs et des conditions de travail, d'une Direction des ressources matérielles et financières, d'une Direction des affaires éducatives et d'un Service de la recherche et du développement, soutenus par un Service du secrétariat et des communications.

2.3.2 L'enseignement et la recherche universitaires

2.3.2.1 Le réseau de l'enseignement et de la recherche universitaires

2.3.2.1.1 Les établissements

Le réseau universitaire est constitué de quatre universités francophones (l'université Laval, l'université de Montréal, l'université du Québec et l'université de Sherbrooke) et de trois universités anglophones (l'université Bishop's, l'université Concordia et l'université McGill). À l'université de Montréal se rattachent deux écoles affiliées: l'École polytechnique et l'École des hautes études commerciales. Quant à l'université du Québec, elle regroupe dix établissements répartis dans les différentes régions économiques du Québec dont six établissements à vocation générale (les uni-

versités du Québec à Chicoutimi, à Montréal, à Rimouski, à Trois-Rivières, à Hull et en Abitibi-Témiscamingue); deux écoles supérieures (l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure); deux instituts de recherche (l'Institut national de la recherche scientifique, l'Institut Armand-Frappier) et la Télé-université.

Les universités assument les missions d'enseignement et de recherche. À cet effet, il leur revient de définir leurs priorités, de planifier leurs activités, de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs et ceux que l'État peut leur proposer, d'organiser et de gérer leurs programmes, d'affecter leurs ressources, de participer volontairement à des actions communes. Les universités se sont donné un organisme commun, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), qui les représente auprès des organismes gouvernementaux assurant les liens avec le milieu universitaire et qui fait office d'organisme de concertation et de coopération entre les établissements.

Les règles établies entre les universités et les organismes gouvernementaux ont toujours privilégié le respect de l'autonomie des établissements et favorisé le développement d'une concertation de plus en plus poussée à l'intérieur du réseau universitaire. L'organisation des relations entre les divers partenaires a donné lieu à la création de tout un ensemble de mécanismes de consultation et de concertation.

2.3.2.1.2 Les services offerts

De façon générale, les universités remplissent une mission fondamentale qui a trois composantes: l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. Pour réaliser cette mission, elles disposent de pouvoirs étendus qui sont précisés dans leurs chartes ou lois constitutives. Pour être admis à des études universitaires du premier cycle, le candidat doit habituellement être titulaire du diplôme d'études collégiales dans le champ d'études exigé par le programme de la faculté ou de l'école à laquelle il demande son admission. Pour être admis à faire des études du deuxième ou du troisième cycle, il est nécessaire de posséder le premier grade universitaire correspondant.

La durée des études du premier cycle est généralement de trois ans; celle des études du deuxième cycle, de la maîtrise, est d'une année et demie à deux ans. Quant au doctorat, la durée des études est généralement de trois ans. En 1984-1985, les universités offraient environ 5 000 programmes d'enseignement qui se regroupent dans les champs disciplinaires suivants: les sciences de la santé (médicales, périmédicales et paramédicales), les sciences pures, les sciences appliquées, les sciences humaines, les sciences de l'éducation, les sciences de l'administration, les arts, les lettres et le droit.

2.3.2.1.3 Effectifs scolaires

Pour mieux évaluer l'importance de la population étudiante fréquentant le réseau universitaire à temps partiel ou à temps plein, l'unité de calcul utilisée pour cet ordre d'enseignement est «l'étudiant équivalence temps complet». Le tableau suivant indique la population étudiante «équivalence temps complet» pour les sept universités et les deux grandes écoles qui composent le réseau universitaire.

Effectifs*

Université	1984-1985
Bishop's	1 468
Concordia	17 560
HEC	4 434
Laval	25 980
McGill	20 139
Montréal	26 225
Polytechnique	4 148
Québec	40 887
Sherbrooke	9 274
Total	**150 115**

* Données préliminaires — Automne 1984

Budget

(en milliers de dollars)

	1984-1985
— Fonctionnement	877 770,0
— Investissements	4 075,0
— Service de la dette	87 301,0
— Rémunération des internes et des résidents	49 487,0
Total	**1 028 633,0**

2.3.2.2 Le programme d'enseignement et de recherche universitaires

L'objectif du programme d'enseignement et de recherche universitaires est de promouvoir l'enseignement et la recherche en fournissant aux universités les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à leur évolution.

En 1984-1985, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires a eu comme objectifs d'assurer l'accueil des effectifs supplémentaires, de promouvoir la formation de spécialistes dans des secteurs prioritaires, de soutenir la rationalisation et le développement des programmes universitaires, de stimuler le développement de la recherche et des études avancées, d'élaborer les premiers jalons d'une politique de formation des maîtres à l'université et d'améliorer la qualité des systèmes d'information en vue de mettre à la disposition des partenaires du réseau des données fiables pour la coordination des activités et des ressources.

2.3.2.2.1 L'accès aux études universitaires

Dans une perspective d'accès à l'université pour tous ceux qui en ont la volonté et la capacité, le ministère a maintenu le gel des droits de scolarité, a favorisé le partage et l'accentuation de l'effort d'accessibilité entre tous les établissements et a insisté sur l'évaluation, l'harmonisation et la «transparence» du processus d'admission aux études universitaires.

Au regard du partage de l'effort d'accessibilité entre tous les établissements, le ministère a mis en place une politique de financement différencié des étudiants supplémentaires. Il a financé à 70 p. 100 du coût moyen 4 000 étudiants supplémentaires en équivalence à temps complet (EETC) dans les secteurs prioritaires tandis que les établissements continuaient à se partager le financement des étudiants supplémentaires dans les autres secteurs, à 50 p. 100 du coût moyen. Au total, les effectifs étudiants se seront accrus de 5 p. 100 en 1984-1985 pour atteindre un nombre de 150 115 étudiants. D'autre part, une attention particulière a été aussi accordée au financement des études de deuxième et de troisième cycle.

2.3.2.2.2 La rationalisation et le développement des programmes d'enseignement

Depuis quelques années, l'action du ministère en matière d'enseignement universitaire s'est axée particulièrement sur la rationalisation des programmes d'enseignement, selon une approche de concertation avec les universités et le Conseil des universités. En 1984-1985, l'accent a été mis sur la poursuite des travaux d'évaluation dans les secteurs suivants: le génie, les biotechnologies, la formation en médecine, en podiatrie, et la formation professionnelle. En plus, le ministère a procédé à la révision du Fonds de développement pédagogique, à l'approbation de six nouveaux programmes et à la réalisation d'un certain nombre d'études visant l'harmonisation de la formation universitaire avec les politiques de main-d'oeuvre.

2.3.2.2.3 Le développement de la recherche

Une importance accrue a été accordée à la mission recherche dans les universités. Le Conseil des universités a publié deux avis importants sur le sujet, engageant le ministère à un effort plus soutenu dans la coordination et le développement des activités de recherche au sein des universités et à un meilleur appui à cette mission, nécessité par la mise en oeuvre de la politique du Virage technologique. À cette fin, un programme important d'Actions structurantes a été mis sur pied. Il vise à créer quarante équipes de pointe (dans des secteurs comme l'énergie, les nouvelles technologies électroniques, les biotechnologies, le transport, l'informatique et l'agro-alimentaire) pour lesquelles un budget cumulatif de 75 millions de dollars a été prévu. En 1984-1985, douze équipes ont été choisies au terme d'un processus d'évaluation scientifique par des experts reconnus internationalement.

D'autre part, en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec, le gouvernement a promulgué la création du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. Ce fonds a la responsabilité de gérer un budget de 31,8 millions de dollars pour soutenir le développement de la recherche et la formation de chercheurs par l'octroi de bourses d'excellence aux étudiants des deuxième et troisième cycles universitaires. Cet organisme présentera un plan triennal de ses activités.

2.3.2.2.4 La formation des maîtres

La consultation des universités et des milieux scolaires sur la formation des maîtres du primaire et du secondaire s'est terminée en 1984-1985. Un énoncé de politique est présentement en chantier. Les programmes spéciaux de recherche PPMF (Programme de perfectionnement des maîtres de français) et PPMEP (Programme de perfectionnement des maîtres en enseignement professionnel) se sont poursuivis selon les orientations premières et des équipes universitaires ont reçu des subventions totalisant 1,1 million de dollars. Le programme des stages en entreprise a permis à près de 850 enseignants en formation professionnelle de bénéficier d'activités de perfectionnement de façon à favoriser la mise à jour des enseignements professionnels.

2.3.2.2.5 Les ressources financières (budget de fonctionnement)

L'enveloppe budgétaire de fonctionnement de l'année 1984-1985 a été de 899,2 millions de dollars, soit un taux de croissance de 4,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette enveloppe comprenait

notamment des crédits additionnels de 22,4 millions de dollars pour le financement des effectifs étudiants supplémentaires dans les secteurs liés au Virage technologique et de 2,8 millions de dollars pour la création de douze équipes de recherche dans le cadre du Programme d'actions structurantes. Additionné aux revenus des droits de scolarité, ce montant représente plus de 6 500 $ par étudiant en équivalence à temps complet.

2.3.2.2.6 Les ressources matérielles (budget d'investissement)

Superficie des locaux occupés en 1984-1985
(en mètres carrés nets)

Université	En propriété	En location	Total
Bishop's	16 878	—	16 878
Concordia	89 665	28 270	117 935
HEC	13 331	4 259	17 590
Laval	232 887	—	232 887
McGill	237 927	—	237 927
Montréal	200 338	27 925	228 263
Polytechnique	40 329	1 023	41 352
Québec	206 652	109 086	315 738
Sherbrooke	94 168	19 284	113 452
Total	**1 132 175**	**189 847**	**1 322 022**

Le ministère a fait approuver par le gouvernement trois plans quinquennaux d'immobilisations pour les années 1982-1987, 1983-1988 et 1984-1989. Les principaux projets inscrits à ces plans sont les suivants:

— l'achat du Pavillon des Arts et la construction de bibliothèques à l'université Concordia;

— l'agrandissement de l'École des hautes études commerciales;

— l'agrandissement de l'École polytechnique;

— l'achat d'une ferme pour la faculté de médecine vétérinaire de l'université de Montréal;

— la construction de la phase II du campus de l'université du Québec à Montréal;

— l'achat et l'aménagement de l'école Émile-Nelligan par l'École de technologie supérieure.

2.3.2.2.7 Le développement des systèmes d'information

Afin de doter les divers partenaires du réseau des outils d'information nécessaires pour la gestion et la coordination des activités et des ressources d'un réseau décentralisé, la Direction a poursuivi son Programme d'évaluation et de développement des systèmes d'information. Cette activité s'est réalisée dans le cadre du protocole d'entente avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) relatif à la réalisation du schéma de développement des systèmes de données sur le réseau universitaire. Les actions les plus marquantes au regard de cet objectif ont été, entre autres:

— l'opérationnalisation du système de Recensement des clientèles universitaires;

— la mise en place d'une méthode de saisie, de validation et d'exploitation des données du formulaire financier;

— le transfert à la CREPUQ du système CMS (Caractérisation des masses salariales)sur les personnels et la relance de la collecte des données;

— la mise en oeuvre à la CREPUQ des systèmes de données relatifs à l'admission.

2.3.2.3 Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

La gestion de l'enseignement et de la recherche universitaires, au ministère, relève de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires qui exerce un mandat d'orientation, de soutien et d'évaluation. Elle est, auprès des universités et de l'ensemble de la collectivité, le porte-parole du gouvernement en matière d'activités universitaires: elle veille au respect des grands objectifs sociétaux définis

pour l'ensemble du réseau, élabore des stratégies de développement, assure un financement équitable et conforme aux objectifs poursuivis, effectue les études et les analyses dont le ministère a besoin pour éclairer l'action gouvernementale, évalue les effets de l'action gouvernementale et le fonctionnement de l'ensemble du réseau. De plus, la Direction générale soutient l'effort déployé par les universités pour participer pleinement aux circuits internationaux du savoir et pour parvenir à une stature internationale correspondant à leur développement scientifique.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires se compose des directions des Affaires académiques, de la Planification et du Développement, des Ressources matérielles et financières et est soutenue par un Service du secrétariat.

2.4 Le secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants

2.4.1 L'aide financière aux élèves et aux étudiants

2.4.1.1 Le programme d'aide financière aux étudiants

2.4.1.1.1 Les services offerts

Le gouvernement du Québec veut rendre les études collégiales et universitaires accessibles à toute personne désireuse et capable de les poursuivre, mais dont les ressources financières sont insuffisantes. L'élève ou l'étudiant lui-même, ses parents ou ceux qui en tiennent lieu, s'il est considéré comme personne à charge, ou son conjoint, s'il y a lieu, doivent toutefois participer au financement des études dans la mesure de leurs moyens.

Dans chaque établissement d'enseignement reconnu pour l'application du régime de prêts et bourses, il existe un service d'aide financière où l'élève, l'étudiante ou l'étudiant peut obtenir conseils et renseignements sur les modalités de demande et d'attribution de l'aide financière.

Pour augmenter les crédits alloués au financement des études, le gouvernement a demandé la participation des établissements de crédit. L'aide financière a pu ainsi être accordée sous forme de prêts et de bourses, les prêts étant consentis par un établissement de crédit et garantis par le gouvernement. Les bourses, par contre, n'ont pas à être remboursées.

Le système scolaire québécois offre également d'autres catégories de bourses. Il s'agit des bourses aux élèves et aux étudiants handicapés physiquement et sensoriellement qui ne peuvent obtenir de leur organisme scolaire tous les services pédagogiques adaptés à leur condition particulière. Ces bourses sont aussi offertes aux adultes handicapés qui désirent se recycler en terminant leurs études secondaires. Il existe également des bourses d'excellence pour étudiants étrangers, lesquelles visent à accorder, dans les limites de la politique de coopération du gouvernement à l'endroit de ces derniers, une aide financière à des étudiants provenant de certains pays et s'inscrivant dans les universités du Québec. Il faut, en outre, mentionner les bourses de bilinguisme en éducation. Depuis 1982-1983, a été mis en place un programme de bourses à l'intention des élèves et des étudiants qui consacrent la plus grande partie de leurs activités à une association nationale d'élèves ou d'étudiants reconnue ou à une association qui y est affiliée.

2.4.1.1.2 Activités

En 1984-1985, tous les montants servant au calcul de l'aide financière ont été indexés au coût de la vie, comme chaque année. Le paiement des intérêts aux établissements de crédit s'est poursuivi de façon normale, sans retard. Environ 2 500 emprunteurs bénéficient de la mesure concernant les emprunteurs sans ressources financières. Ainsi le gouvernement rembourse mensuellement, pendant une période déterminée, l'établissement de crédit à la place de l'emprunteur en difficulté, qui remboursera le gouvernement lorsque ses moyens financiers le lui permettront. Vingt-deux étudiants représentant les associations nationales ou leurs associations membres ont reçu des bourses pour un montant de 74 000 $. Quatre cent soixante-seize bourses ont été accordées à des élèves et à des étudiants handicapés, pour un montant de 1 258 380 $. Cent treize bourses ont été accordées à des étudiants étrangers venant de 27 pays, pour un montant de 768 906 $.

Il y a eu aussi le développement d'un régime de prêts avec intérêts en vue de l'achat d'un micro-ordinateur personnel. Deux modifications ont été apportées au régime de prêts et bourses, surtout en vue de faciliter l'accès des femmes aux études postsecondaires: l'abolition de la contribution obligatoire du conjoint lors du calcul du prêt et l'allègement de la contribution financière de l'étudiant monoparental ayant charge d'enfants d'âge préscolaire.

Aide financière aux élèves et aux étudiants
(en milliers de dollars)

	1984-1985
Bourses	170 800,0
Intérêts et remboursements	57 600,0
Autres bourses	5 700,0
Total	**234 100,0**

Intérêts payés aux établissements de crédit et solde des prêts pour lesquels le gouvernement a payé les intérêts

Année	Intérêts payés	Solde des prêts
1983-1984	37 887 321 $	359 767 800 $
1984-1985*	51 900 000 $	425 770 000 $

* Prévisions au 31 mars 1985

Prêts et bourses aux élèves et aux étudiants

Enseignement collégial et universitaire	Données réelles 1983-1984	Estimations 1984-1985
Élèves et étudiants admissibles:		
— à un prêt	103 251	112 060
— à une bourse	66 507	73 400
Montants (en millions de dollars):		
— des prêts	151,1	175,4
— des bourses	151,1	178,7
Total	**302,2**	**354,1**
Moyenne (en dollars):		
— des prêts	1 463	1 566
— des bourses	2 271	2 435

2.4.1.2 Direction générale de l'aide financière aux étudiants

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants assure le développement, la coordination et l'efficacité des mécanismes permettant d'accorder, au moment opportun, une aide financière adéquate aux étudiants, selon les termes de la Loi des prêts et bourses aux étudiants, de ses règlements et des règles d'attribution.

Elle administre aussi:

- un régime de bourses pour des étudiants handicapés;
- un régime de bourses pour des cours d'été de langue seconde;
- un régime de bourses pour moniteurs de langue seconde, à temps partiel;
- un régime de bourses d'études à temps plein, dans la langue seconde;
- un régime de bourses aux étudiants élus permanents d'une association étudiante nationale.

Enfin, elle administre les budgets:

- d'un régime d'aide financière aux étudiants étrangers, par l'intermédiaire du Service québécois d'accueil des étudiants étrangers;
- d'un régime de bourses de perfectionnement pour les professeurs de langue seconde dans les commissions scolaires.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants se compose d'une Direction de l'attribution de l'aide financière, d'une Direction des prêts et d'un Service de la recherche et du soutien administratif.

2.4.2 Administration interne du ministère

Sous l'autorité du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, cinq directions assurent l'administration interne du ministère: la Direction des ressources humaines, la Direction des communications, la Direction de la gestion financière, la Direction des ressources matérielles et la Direction des systèmes et des méthodes.

Le Secteur de l'administration interne et les unités qui le composent se proposent d'atteindre les objectifs suivants:

- définir et mettre en oeuvre les politiques d'administration interne du ministère et coordonner les activités relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles;
- fournir aux diverses unités du ministère l'aide nécessaire à l'administration des ressources humaines et matérielles;
- rationaliser l'organisation de la gestion interne du ministère.

Effectifs
(au 31 mars 1985)

	Employés permanents	Employés occasionnels	Total
Administration interne	10	0	10
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	128	67	195
Total	**138**	**67**	**205**

Budget
(en milliers de dollars)

	1984-1985
Administration interne	2 015,3*
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	5 015,6
Total	**7 030,9***

* Estimation

Organigramme du Secteur de la science et de la technologie

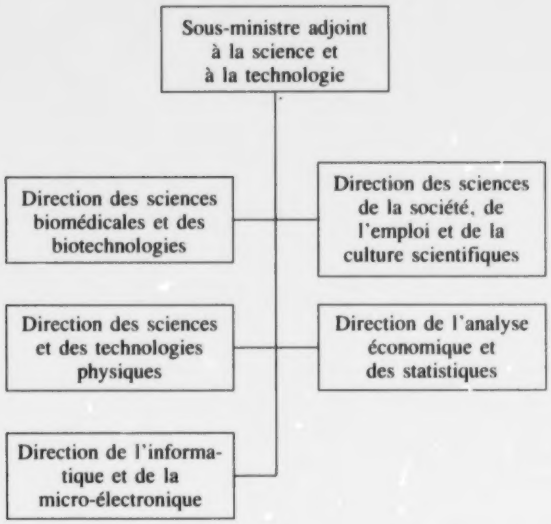

Organigramme de la Direction générale de l'enseignement collégial

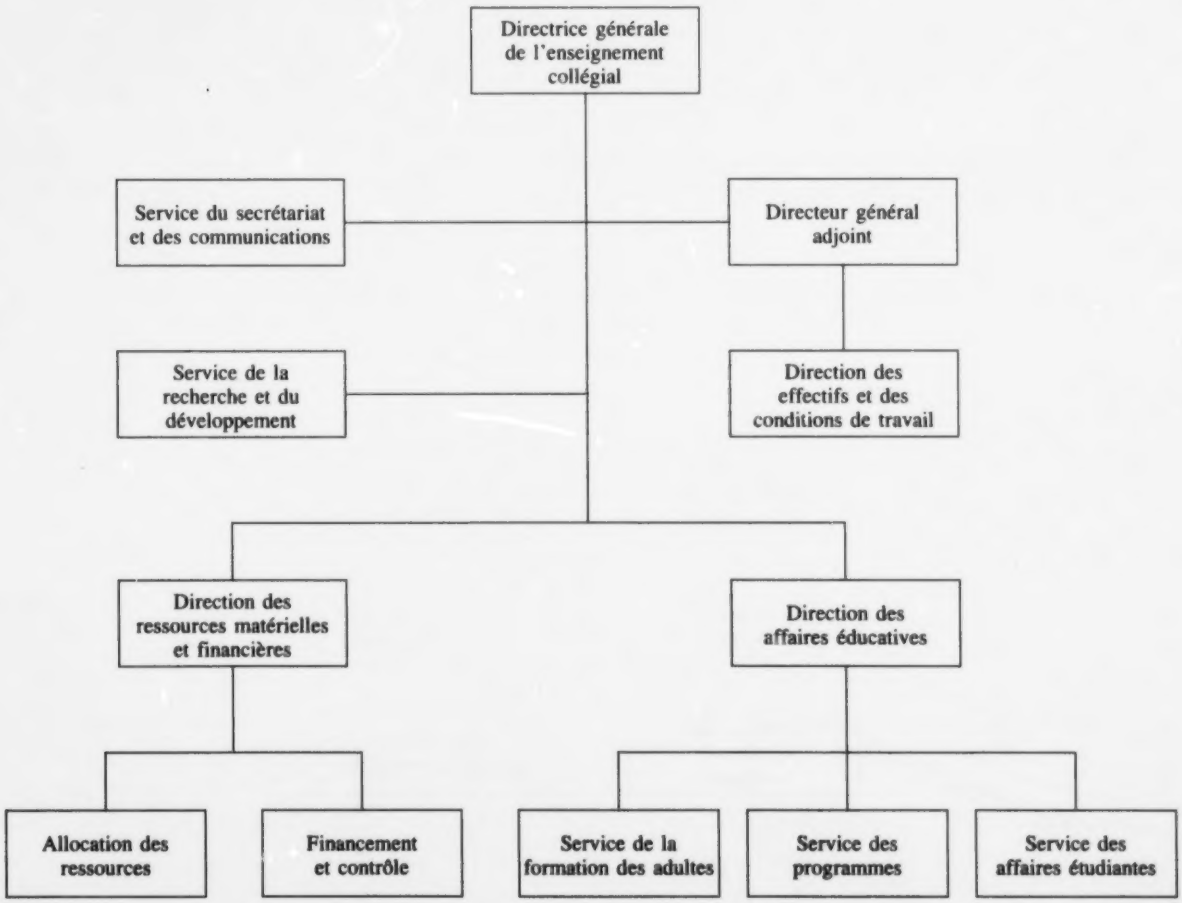

Organigramme de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

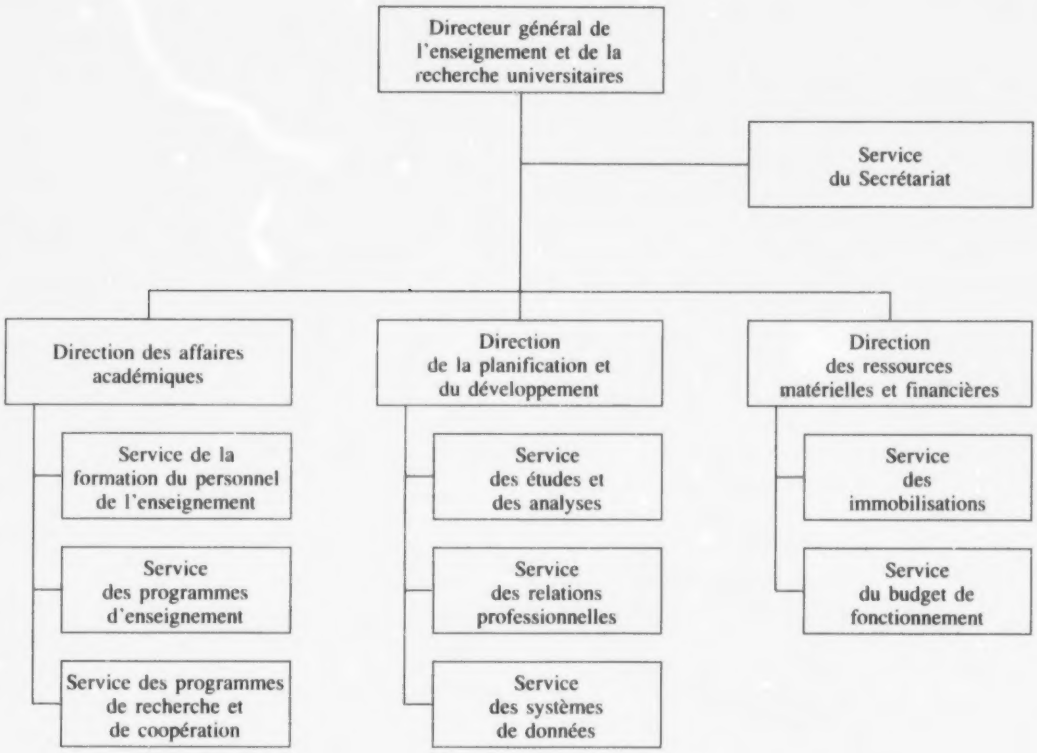

Organigramme du Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants
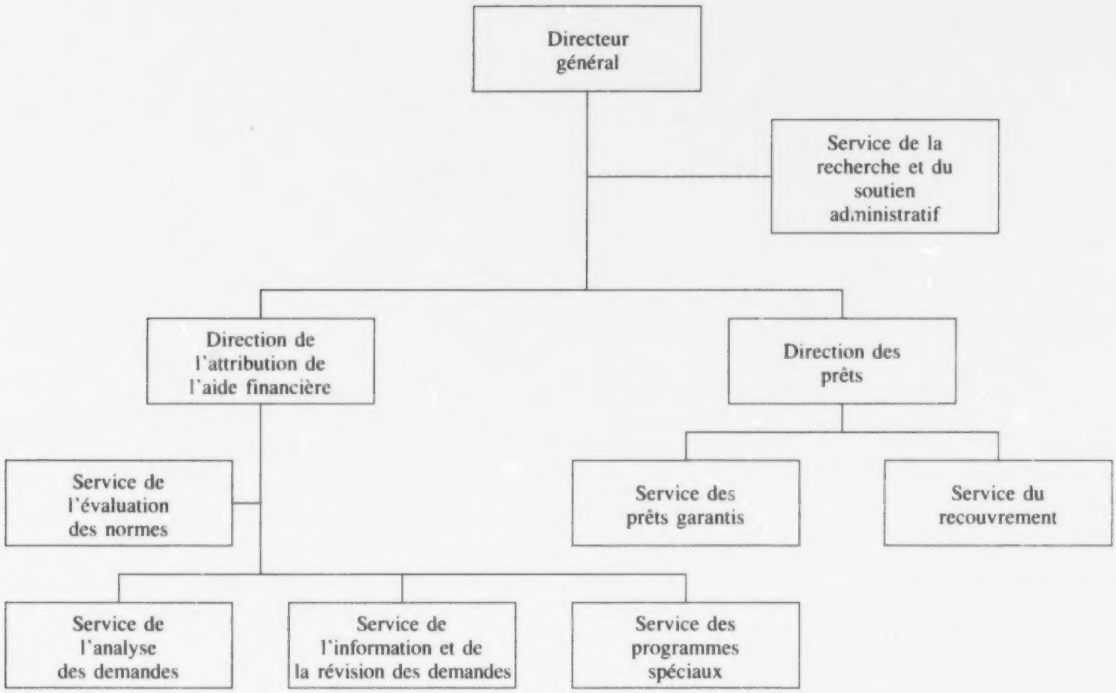
Organigramme de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants